

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA TORTURE, L'ACAT CANADA INVITE LE QUÉBEC À EXAMINER SES PRISONS

Montréal, le 25 juin 2016 – Dans le cadre de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture le 26 juin, l'Action des chrétiennes et des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT Canada) s'inquiète du sort réservé aux personnes incarcérées en général, et en particulier à l'Établissement Leclerc. Même si le ministre québécois de la Sécurité publique, monsieur Coiteux, vient de signer une entente avec la Société Elizabeth Fry concernant la mixité dans cette installation, il est impératif que son ministère veille au respect des droits de la personne en examinant aussi les pratiques actuelles au Leclerc, et dans l'ensemble de ses prisons.

Parce qu'elles sont de nature à atteindre les dimensions physique et psychologique des personnes, des conditions de détention peuvent être jugées comme un traitement inhumain, cruel ou dégradant par le seul fait de l'accumulation ou de la conjugaison de conditions qui ailleurs, prises isolément, ne le seraient pas. En effet, toute personne privée de sa liberté, pour quelle que raison que ce soit, doit être traitée avec humanité et dans le respect de la dignité humaine en vertu de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) ratifiée par le Canada le 24 juin 1987.

La situation à examiner découle du transfert des femmes de la Maison Tanguay à l'Établissement Leclerc, alors qu'elles ont fait face à de multiples restrictions telles que, notamment, l'accès à l'aide médicale, aux médicaments et aux produits d'hygiène. Et puisque les hommes de ce même établissement ont également vu leurs ressources coupées, c'est tout l'Établissement Leclerc qui devrait être contrôlé. D'un autre côté, cette situation critique sonne l'alarme pour l'ensemble des prisons provinciales du Québec aussi marqué par une administration qui coupe les budgets et qui, on le sait, ferme les yeux sur la dignité des personnes incarcérées. Si le Québec souhaite être un exemple en matière de respect des droits de la personne, il a tout intérêt à examiner les pratiques actuelles dans ses prisons où les personnes sont situées au minimum de leurs droits.

Il ne suffit pas de signer une entente pour écarter les risques de négligence. L'ACAT Canada demande au ministre québécois de la Sécurité publique de faire preuve de vigilance en examinant honnêtement les conditions de vie dans les prisons et en veillant à la mise en œuvre et au respect de normes de détention garantissant la dignité et le respect des droits de toute personne incarcérée. Soulignons que le Canada s'apprête à signer le Protocole facultatif à la CAT qui établit un système de visites inopinées par des organes de surveillance indépendants dans tous les lieux où des personnes sont privées de leur liberté.

Par sa mission, l'ACAT Canada participe à l'observation du respect de la dignité intrinsèque de toute personne. Elle est affiliée à la Fédération internationale des ACAT (FIACAT) ayant un statut consultatif auprès des Nations unies.